

WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT

Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Au capital de 16 613 800 euros

Siège social : 28 Rue Jean Giraud

79140 CERIZAY

928 555 036 RCS NIORT

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six,
Le Vingt Février,
A Quinze Heures,

Monsieur Willy MAROLLEAU,

Propriétaire de la totalité des 16 613 800 parts sociales d'un euro composant le capital social de la Société WILLY MAROLLEAU DEVELOPPEMENT,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Willy MAROLLEAU, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

(...)

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,

(...)

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer la Société BDO ATLANTIQUE, domiciliée 7 allée Alphonse Fillion, BP 22417 – 44120 VERTOU, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2031. L'adresse de correspondance est fixée en son établissement secondaire situé au 9 rue de la Filandière, Lotissement du Rouet – 85500 LES HERBIERS.

La Société BDO ATLANTIQUE a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui venait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

Monsieur Willy MAROLLEAU

Signé par :

B0BC8C71442144B...